

 *Your complimentary use period has ended. Thank you for using PDF Complete.*

[Click Here to upgrade to Unlimited Pages and Expanded Features](#)



COMMUNE DE AUBONNE

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS

		3
1.1	COMPÉTENCES COMMUNALES	3
1.2	ORDURES MÉNAGÈRES INCINÉRABLE	3
1.3	LOGEMENT À PLUSIEURS APPARTEMENTS	3
1.4	COLLECTES SÉPARÉES.....	3
1.5	DÉCHETS COMPOSTABLES	3
1.6	DÉCHETS SPÉCIAUX DE MÉNAGES	4
1.7	ELECTROMÉNAGERS, ÉLECTRONIQUES.....	4
1.8	MATÉRIAUX TERREUX ET PIERREUX	4
1.9	PNEUS	4
1.10	EPAVES AUTOMOBILES	4
1.11	DÉCHETS CARNÉS	4
1.12	TRANSPORT.....	4
1.13	FINANCEMENT.....	4
	1.12.1 Taxes aux sacs.....	4
	1.12.2 Taxe forfaitaire	4
1.14	ALLEGEMENTS	5
CHAPITRE 2 :	DÉCHETTERIE	6
2.1	LOCALISATION	6
2.2	USAGERS	6
2.3	IDENTIFICATION	6
2.4	HORAIRE ET ACCÈS.....	6
2.5	TARIFS.....	6
2.6	QUANTITÉ.....	7
2.7	DÉCHETS ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE.....	7
	2.7.1 Les déchets ménagers.....	7
	2.7.2 Déchets compostables.....	7
	2.7.3 Les déchets spéciaux.....	7
	2.7.4 Les déchets non ménagers	7
2.8	DÉCHETS NON ACCEPTÉS À LA DÉCHETTERIE	7

1.1 Compétences communales

Dans les limites de la législation fédérale et cantonale et du règlement communal, la Municipalité est compétente pour prendre toutes les mesures et édicter toutes prescriptions quant aux modalités de ramassage et de traitement ou d'élimination des ordures ménagères et des déchets industriels, artisanaux et commerciaux.

La Municipalité est notamment compétente pour imposer les types de sacs, poubelles, conteneurs ou bennes, destinés à recevoir les déchets.

1.2 Ordures ménagères incinérables

Le ramassage des ordures ménagères a lieu au porte-à-porte tous les mardi et vendredi matin dès 7h00. Les sacs taxés doivent être déposés sur la voie publique au plus tôt à 5h00 le jour du ramassage.

Seuls les sacs taxés (officiels) sont collectés, sous réserve des dispositions concernant les déchets compostables.

Sont interdits de dépôts : sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.

1.3 Logement à plusieurs appartements

Pour la collecte des sacs des logements à plusieurs appartements, l'utilisation de bennes d'une capacité maximale de 1000 L, compatibles avec le système de ramassage des camions, est autorisé, en référence à l'article 7 du règlement communal sur la gestion des déchets.

1.4 Collectes séparées

La collecte séparée, au sens de l'article 4 du règlement communal, des déchets triés, non destinés à l'incinération (verre, PET, métaux, etc.), est assurée par la mise à disposition de containers spéciaux à la déchetterie communale. Les déchets collectés séparément devront être triés soigneusement, aux exigences des destinataires de ces déchets.

De plus, divers points de collecte sont prévus sur le territoire communal pour le verre, les huiles, et éventuellement le papier et les vêtements/chaussures. Leur emplacement est signalé sur une carte mise à disposition sur le site internet de la Commune ou à l'administration communale pendant les heures d'ouverture.

1.5 Déchets compostables

Les déchets urbains compostables, tels que branches, gazon, feuilles, déchets organiques de cuisine sont, autant que possible, compostés par les particuliers. Pour le surplus, ces déchets peuvent être acheminés à la déchetterie.

La Commune organise également un ramassage des déchets compostables, une fois par semaine, le mercredi dès 7h00. Ces déchets sont disposés dans des conteneurs ad hoc.

ix de ménages

en priorité aux points de vente les déchets spéciaux qu'ils
généralment. La municipalité organise, à la déchetterie une collecte des petites
quantités de déchets spéciaux détenus par les particuliers, acquis dans le commerce
de détail, et non repris par les fournisseurs.

1.7 Electroménager, électronique

En priorité, tous ces appareils doivent être remis à leurs fournisseurs respectifs (ou à
n'importe quel autre commerce du secteur électroménager ou électronique, même
s'il n'est pas le vendeur de l'appareil à remettre), qui ont l'obligation légale de les
reprendre. Les particuliers, et pour autant qu'il s'agisse de petites quantités, ont
toutefois la possibilité de les déposer à la déchetterie communale.

1.8 Matériaux terreux et pierreux

Ces matériaux seront exclusivement déposés sur les sites agréés par l'autorité
cantonale comme dépôt pour matériaux d'excavation et minéraux de démolition non
pollués.

1.9 Pneus

Les particuliers doivent en priorité déposer leurs pneus auprès des entreprises
autorisées ou exiger la reprise par les fournisseurs-vendeurs.

Les pneus ne peuvent être détruits par le feu hors des installations prévues à cet
effet. Contre émolument, les particuliers peuvent également les déposer à la
déchetterie communale.

1.10 Epaves automobiles

Les véhicules automobiles hors d'usage doivent être acheminés aux frais de leur
détenteur, auprès d'une entreprise autorisée.

1.11 Déchets carnés

Les cadavres d'animaux d'élevage ou de compagnie doivent être évacués au centre
d'équarrissage désigné par la Municipalité.

1.12 Transport

Le transport des déchets à traiter par incinération ou par d'autres filières de
recyclage ou de traitement est assumé par la Municipalité, depuis les différents lieux
de collecte.

1.13 Financement

Tarifs dès le 1er janvier 2013 :

s à ordures, toutes taxes comprises, est fixé comme suit :

Sacs à ordures ménagère	Capacité	Montant en CHF
Type de sac	17	1
Type de sac	35	2
Type de sac	60	3.80
Type de sac	110	6

La TVA est incluse dans ces montants

1.13.2 Taxe forfaitaire

La taxe annuelle forfaitaire est de :

Fr. 80.-- par an et par habitant de 18 ans révolu et plus;

Fr. 160.-- par an pour les résidences secondaires.

Fr. 200.-- par an pour les entreprises utilisatrices de la déchetterie et au bénéfice d'un accord spécial avec la Commune.

La TVA est incluse dans ces montants.

L'adaptation des taxes ci-dessus est de la compétence de la Municipalité et elles sont adaptées en fonction des coûts et des maximums notés dans le règlement.

1.14 Allègements

Tout citoyen inscrit au contrôle des habitants (hormis les jeunes exonérés) recevra un bordereau pour le paiement de la taxe forfaitaire. Si la personne récipiendaire ne peut faire face à ses obligations, se trouve à l'assurance invalidité (AI), aux prestations complémentaires (PC) ou au revenu d'insertion (RI), elle pourra contacter l'administration communale afin de trouver un arrangement. Celui-ci pourra se faire par l'allègement de la taxe forfaitaire et/ou par l'octroi de sacs officiels à titre gratuit ou de bons deachat.

En cas de naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, la Municipalité offrira 5 rouleaux de sacs de 35 litres (ou 10 rouleaux de sacs de 17 litres) au représentant légal de l'enfant afin d'adoucir les charges financières dues à l'élimination des couches. En ce qui concerne les jeunes enfants, dans leur deuxième et troisième année, le représentant légal peut retirer annuellement au contrôle des habitants 2 rouleaux de sacs de 35 litres ou 4 rouleaux de sacs de 17 litres pour chaque enfant.

Les adultes devant porter des protections contre l'incontinence pourront également s'adresser au centre médico-social.

Si la rétrocession encaissée du périmètre (SADEC) sur les sacs taxés est suffisante, la Municipalité pourra alléger la taxe forfaitaire perçue auprès des habitants, au maximum jusqu'au montant qui leur a été facturé l'année précédente.

2.1 Localisation

Elle se situe au chemin des Rochettes, entre Aubonne et Montherod.

Une carte de situation est disponible sur notre site internet ou mise à disposition au bureau communal durant les heures d'ouverture.

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- Des services communaux ;
- Des personnes physiques ayant leur domicile dans la commune.

Les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles qui souhaitent accéder à la déchetterie doivent obtenir préalablement l'accord de la Commune et acquitter d'une taxe.

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés au frais de l'usager sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie peut demander aux usagers de s'identifier et veille à empêcher tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués.

2.4 Horaire et accès

Pour les usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes :

En été (du 1^{er} mars au 31 octobre) :

Lundi de 8 h.00 à 11 h.30 et de 13 h.30 à 18 h.30

Mercredi de 13 h.30 à 17 h.00

Samedi de 8 h.00 à 12 h.00

En hiver (du 1^{er} novembre au 28 février) :

Lundi de 8 h.00 à 11 h.30 et de 13 h.30 à 17 h.00

Mercredi de 13 h.30 à 17 h.00

Samedi de 8 h.00 à 12 h.00

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets et provenance des ménages incombent à la commune qui en assume les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

La Commune peut prélever un émolument supplémentaire de 10 francs par m³, lorsque la quantité de déchets le justifie.

En cas de changement de propriétaire ou de transfert d'un permis de des déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.7 Déchets acceptés à la déchetterie

2.7.1 Les déchets ménagers recyclables

On entend par déchets ménagers recyclables tous les objets mobiliers de rebus recyclables résultant de l'entretien normal d'un ménage, tel que le papier, carton, bois, ferraille, verre, PET, plastique recyclables, etc. et présents en petite quantité, à l'exclusion des ordures ménagères.

2.7.2 Déchets compostables

Les déchets compostables herbacés (gazon, feuilles) livrés par un usager sont repris gratuitement quelle que soit la quantité déposée dans les bennes prévus à cet effet.

2.7.3 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, accumulateurs, ampoules, néons, batteries de véhicules, produits chimiques divers, etc.

2.7.4 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

Les déchets immobiliers (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, wc, bidets, baignoires, radiateurs etc.

2.8 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches etc.

Le responsable de la déchetterie est habilité à refuser le dépôt d'un déchet non accepté.